



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 48 du 13 avril 2023**

**- Hebdo-**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 48 du 13 avril 2023

## HEBDO

### ARS

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/10/49 du 5 avril 2023 portant autorisation d'un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap psychique ou porteurs de déficience intellectuelle, rattaché à l'institut médico-éducatif « La Belière » situé à la St Barthélémy d'Anjou (49) et porté par l'association ARPEP Pays de la Loire (N° FINESS EJ : 49 0020 310)

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/11/49 du 5 avril 2023 portant autorisation d'un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap psychique ou porteurs de déficience intellectuelle, de trouble du spectre de l'autisme ou de trouble du comportement, rattaché à l'institut médico-éducatif de Briançon situé à la Loire Authion (49) et porté par l'association La Résidence Sociale (N° FINESS EJ : 92 0718 459)

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/12/49 du 5 avril 2023 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et en situation de polyhandicap ou porteurs de troubles du spectre de l'autisme, rattaché à l'institut médico-éducatif « La Monneraie » situé à Chemillé en Anjou (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 490535200)

Arrêté n°ARS-PDL-DOSA-ASP-16-2023-44-OXYGENE du 11 avril 2023 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par SOS OXYGENE PAYS DE LOIRE depuis un site de rattachement situé 7 impasse du Bourrelier à Saint-Herblain (44800)

### DRAAF

Arrêté n° 2023/DRAAF/24 du 6 avril 2023 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Arrêté 2023/DRAAF/158 du 11 avril 2023 portant sur la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire

### DREAL

Arrêté n°2023/SGAR/DREAL/15 du 6 avril 2023 portant modification du comité régional de l'habitation et de l'hébergement en région Pays de la Loire.

## **DREETS**

Arrêté n° 2023/DREETS/Pole Travail/18 du 4 avril 2023, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques

Arrêté n° 2023/DREETS/Pole Travail/19 du 4 avril 2023, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

## **RECTORAT**

Arrêté n°2023/DESUP/061 du 16 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2022/DESUP/001 du 3 mars 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire

Agence régionale de santé (ARS)  
des Pays de la Loire



**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/10/49**

**Portant autorisation d'un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap psychique ou porteurs de déficience intellectuelle, rattaché à l'institut médico-éducatif « La Belière » situé à la St Barthélémy d'Anjou (49) et porté par l'association ARPEP Pays de la Loire (N° FINESS EJ : 49 0020 310)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

**La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n°2021\_10\_AR\_1192 du 05 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Françoise DAMAS, Sixième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge de la protection de l'enfance ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2014-2018 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental du Maine-et-Loire et l'association ARPEP Pays de la Loire et ses avenants ;

**Vu** le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2024 conclu entre l'État, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le conseil départemental de Maine-et-Loire.

**Considérant** le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap, et plus particulièrement le lot 2 concernant une offre conjointe d'accueil et/ou de répit : soir et journée, fin de semaine, vacances scolaires, paru en avril 2022 ;

**Considérant** le projet soumis par l'association ARPEP Pays de la Loire, déposé le 6 juin 2022, en vue de la création d'un dispositif d'accueil répit ;

**Considérant** l'étude du projet soumis par le comité de sélection réuni le 12 août 2022.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'association ARPEP Pays de la Loire (N° FINESS EJ : 49 002 310) est autorisée et habilitée à gérer un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit le soir, le week-end et durant les vacances scolaires pour un nombre total de 216 journées théoriques permettant d'accompagner des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans en situation de handicap psychique ou porteurs de déficience intellectuelle et confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance, rattaché à l'institut médico-éducatif (IME) « La Belière » situé à la St Barthélémy d'Anjou (N° FINESS secondaire : 49 0000 072), lui-même rattaché à l'IME Les Océanides sur le site Provins situé à Ecoouflant (FINESS principal : 49 0020 237).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	<b>49 0020 310</b> ARPEP Pays de la Loire	
N° FINESS ETABLISSEMENT ET SERVICE	N° FINESS PRINCIPAL <b>49 0020 237</b> IME Les Océanides (site Provins situé à Ecoouflant)	
	N° FINESS SECONDAIRE <b>49 0022 845</b> Séjours Répit Bélière ARPEP PDL	
Code catégorie	<b>370</b> Etablissement Expérimental pour personnes handicapées	
Code discipline d'équipement	<b>844</b> Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Mode de fonctionnement	<b>46</b> Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	
Code clientèle	<b>117</b> Déficience intellectuelle	<b>437</b> Troubles du spectre de l'autisme
Capacités	<b>1</b>	<b>1</b>

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance des autorités administratives conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment à l'alinéa 4.

**ARTICLE 4** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de 2 ans au titre des établissements et services à caractère expérimental visé au 12° de l'article L. 312-1 et à l'article L. 313-7 du CASF.



**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement que mentionne l'article L.313-6 du CASF.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sont conditionnés aux résultats positifs de l'évaluation conduite au terme de l'expérimentation.

**ARTICLE 7 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 6 semaines à compter de la date de notification de la présente décision à l'association ARPEP PDL en vertu du calendrier établi pour le lot 2 dans le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap.

**ARTICLE 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services, en écrivant à l'attention de :
  - Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé - 17, Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44 262 NANTES cedex 2 ;
  - Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire – DGA Développement social et solidarité - CS 94 104 – 49 941 Angers Cedex 9.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction compétente peut aussi être saisie sur l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 9 :** La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association ARPEP Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)).

Fait à Nantes, le **5 AVR. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

**Benjamin MEYER**

Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Vice-présidente en charge de la protection de  
l'enfance,

Françoise Damas

## ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/11/49

Portant autorisation d'un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap psychique ou porteurs de déficience intellectuelle, de trouble du spectre de l'autisme ou de trouble du comportement, rattaché à l'institut médico-éducatif de Briançon situé à la Loire Authion (49) et porté par l'association La Résidence Sociale (N° FINESS EJ : 92 0718 459)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n°2021\_10\_AR\_1192 du 05 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Françoise DAMAS, Sixième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge de la protection de l'enfance ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2025 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental du Maine-et-Loire et l'association La Résidence Sociale et ses avenants ;

**Vu** le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2024 conclu entre l'État, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

**Considérant** le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap, et plus particulièrement le lot 2 concernant une offre conjointe d'accueil et/ou de répit : soir et journée, fin de semaine, vacances scolaires, paru en avril 2022 ;

**Considérant** le projet soumis par l'association La Résidence Sociale, déposé le 03 juin 2022, en vue de la création d'un dispositif d'accueil répit ;



Considérant l'étude du projet soumis par le comité de sélection réuni le 12 août 2022.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'association La Résidence Sociale (N° FINESS EJ 92 0718 459) est autorisée et habilitée à gérer un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit le soir, le week-end et durant les vacances scolaires sur une période de 340 jours permettant d'accompagner des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans en situation de handicap psychique ou porteurs de déficience intellectuelle, de trouble du spectre de l'autisme ou de trouble du comportement et confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance, rattaché à l'institut médico-éducatif de Briançon situé à la Loire Authion (N° FINESS EG : 49 0000 064).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	<b>92 0718 459</b> La Résidence Sociale			
N° FINESS ETABLISSEMENT ET SERVICE	N° FINESS PRINCIPAL <b>49 0000 064</b> IME de Briançon			
	N° FINESS SECONDAIRE <b>49 0022 829</b> Séjour-Répit LRS			
Code catégorie	<b>370</b> Etablissement Expérimental pour personnes handicapées			
Code discipline d'équipement	<b>844</b> Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques			
Mode de fonctionnement	<b>46</b> Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)			
Code clientèle	<b>117</b> Déficience intellectuelle	<b>200</b> Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	<b>206</b> Handicap psychique	<b>437</b> Troubles du spectre de l'autisme
Capacités	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance des autorités administratives conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment à l'alinéa 4.

**ARTICLE 4** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de 2 ans au titre des établissements et services à caractère expérimental visé au 12° de l'article L. 312-1 et à l'article L. 313-7 du CASF.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement que mentionne l'article L.313-6 du CASF.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sont conditionnés aux résultats positifs de l'évaluation conduite au terme de l'expérimentation.

**ARTICLE 7 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 6 semaines à compter de la date de notification de la présente décision à l'association La Résidence Sociale en vertu du calendrier établi pour le lot 2 dans le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap.

**ARTICLE 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services, en écrivant à l'attention de :
  - Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé - 17, Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44 262 NANTES cedex 2 ;
  - Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire – DGA Développement social et solidarité - CS 94 104 – 49 941 Angers Cedex 9.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction compétente peut aussi être saisie sur l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 9 :** La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association La Résidence Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)).

Fait à Nantes, le **5 AVR. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

**Benjamin MEYER**

Responsable du département

« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,  
la Vice-présidente en charge de la protection de l'enfance,

Françoise Damas



**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/12/49**

**Portant autorisation d'un dispositif expérimental d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et en situation de polyhandicap ou porteurs de troubles du spectre de l'autisme, rattaché à l'institut médico-éducatif « La Monneraie » situé à Chemillé en Anjou (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 490535200)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

**La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n°2021\_10\_AR\_1192 du 05 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Françoise DAMAS, Sixième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge de la protection de l'enfance ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2021 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental du Maine-et-Loire et l'association ALAHMI et ses avenants ;

**Vu** le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2024 conclu entre l'État, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

**Considérant** le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap, et plus particulièrement le lot 2 concernant une offre conjointe d'accueil et/ou de répit : soir et journée, fin de semaine, vacances scolaires, paru en avril 2022 ;

**Considérant** le projet soumis par l'association ALAHMI, déposé le 10 juin 2022, en vue de la création d'un dispositif d'accueil répit ;

**Considérant** l'étude du projet soumis par le comité de sélection réuni le 12 août 2022.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200) est autorisée et habilitée à gérer un dispositif expérimental de 2 places d'accueil et de répit le soir, et de 3 places le week-end et durant les vacances scolaires sur une période de 365 jours permettant d'accompagner des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans en situation de polyhandicap ou porteurs de troubles du spectre de l'autisme et confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance, rattaché à l'institut médico-éducatif « La Monneraie » situé à Chemillé en Anjou (N° FINESS EG : 49 0002 490).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	49 0535 200 ALAHMI	
N° FINESS ETABLISSEMENT ET SERVICE	N° FINESS PRINCIPAL 49 0002 490 IME « La Monneraie »	
	N° FINESS SECONDAIRE 49 0022 837 Séjours répit LA MONNERAIE	
Code catégorie	370 Etablissement Expérimental pour personnes handicapées	
Code discipline d'équipement	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Mode de fonctionnement	46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	
Code clientèle	500 Polyhandicap	437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacités	1	2

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance des autorités administratives conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment à l'alinéa 4.

**ARTICLE 4** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de 2 ans au titre des établissements et services à caractère expérimental visé au 12° de l'article L. 312-1 et à l'article L. 313-7 du CASF.



**ARTICLE 5** : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement que mentionne l'article L.313-6 du CASF.

**ARTICLE 6** : Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sont conditionnés aux résultats positifs de l'évaluation conduite au terme de l'expérimentation.

**ARTICLE 7** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 6 semaines à compter de la date de notification de la présente décision à l'association ALAHMI en vertu du calendrier établi pour le lot 2 dans le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap.

**ARTICLE 8** : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services, en écrivant à l'attention de :
  - Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé - 17, Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44 262 NANTES cedex 2 ;
  - Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire – DGA Développement social et solidarité - CS 94 104 – 49 941 Angers Cedex 9.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie sur l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 9** : La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association ALAHMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)).

Fait à Nantes, le **5 AVR. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

**Benjamin MEYER**

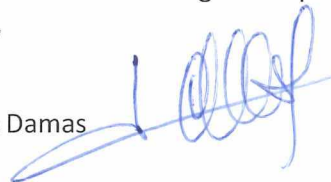
Responsable du département

« Parcours des Personnes en situation de Handicap »

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation, la Vice-présidente en charge de la protection de l'enfance,

Françoise Damas



**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/16/2023/44**

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical  
par la SARL SOS OXYGENE PAYS DE LOIRE  
depuis un site de rattachement situé 7 impasse du Bourrelrier à Saint-Herblain (44800)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable avec remarque du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant la demande, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 15 septembre 2022, présentée la SARL SOS OXYGENE PAYS DE LOIRE ayant son siège social Rue Sacco et Vanzetti – ZI de la Lorie à Saint-Herblain (44800), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté 7 impasse du Bourrelrier à Saint-Herblain (44800) ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée suite au rapport d'inspection établi le 04 avril 2023 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et tenant compte des observations de la structure en date du 13 mars 2023, reçues le 23 mars 2023 ;

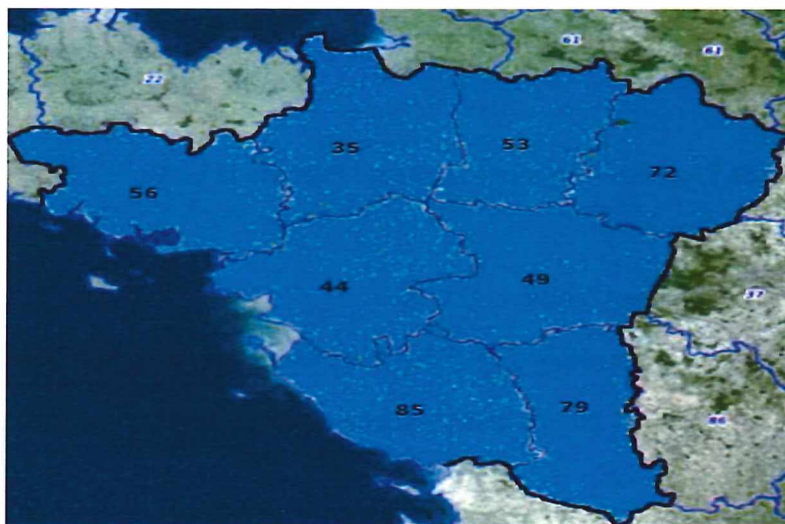
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL SOS OXYGENE PAYS DE LOIRE, structure dispensatrice ayant son siège social Rue Sacco et Vanzetti – ZI de la Lorie à Saint-Herblain (44800), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 44 005 416 1**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 7 impasse du Bourrelrier à Saint-Herblain (44800).



Le site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 500 316 393 00015. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 44 005 425 2**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Saint-Herblain, dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- **la région Pays de la Loire** ;
- **en région Bretagne** : l'Ille-et-Vilaine (35) et le Morbihan (56) ;
- **en région Nouvelle-Aquitaine** : les Deux-Sèvres (79).

**ARTICLE 2** : La SARL SOS OXYGENE PAYS DE LOIRE devra informer l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et le Conseil central de la section D de l'Ordre des pharmaciens de la date de début d'exploitation effective de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 7 impasse du Bourrelrier à Saint-Herblain (44800).

**ARTICLE 3** : Toute modification substantielle, concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 4** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

**11 AVR. 2023**

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



**Florent POUGET**

Direction régionale de l' alimentation,  
de l' agriculture et de la forêt (DRAAF)  
des Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2023/DRAAF/24**

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 653-13, R. 653-96 ;

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DRAAF/N°124 en date du 30 janvier 2023 nommant M. Benoît JACQUEMIN directeur régional par interim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 1er février 2023 ;

**Vu** la demande du 9 mars 2023 de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Mme Irène TINCANI;

**Vu** l'attestation d'équivalence des diplômes obtenus par Mme TINCANI dans son pays d'origine (Italie) vis à vis des compétences et connaissances nécessaires pour exercer les fonctions d'inséminateur des équidés en France, établie par le pôle de formation professionnelle de l'institut Français du Cheval et de l'Équitation, en date du 27 mars 2023.

**Sur** proposition du directeur régional par interim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et après instruction par le service régional de l'économie agricole et des filières ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation du licencié**

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Mme Irène TINCANI née le 22/02/1989 à MILAN (Italie).

**Article 2 – Conditions d'application**

Mme Irène TINCANI s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

**Article 3 – Numéro de licence**

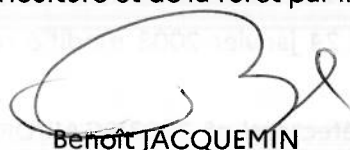
Le numéro de licence **FR – IN - 23 - 052 – 0002** est attribué à l'intéressée.

**Article 4 – Article d'exécution**

Le directeur regional par interim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **06 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt par intérim,



Benoit JACQUEMIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2023/DRAAF/ 158**

portant sur la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire

**Vu** le code rural, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre VI ;

**Vu** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté n° 2021/DRAAF/26 du 17 février 2021 portant sur la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire ;

**Vu** les propositions des organisations professionnelles intéressées,

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la composition du comité régional des céréales dont la mission est d'émettre tous avis utiles sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales ;

**Sur** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire par intérim

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés en qualité de membres titulaires du comité régional des céréales de la région des Pays de la Loire pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2023 :

**1. Représentants de l'État :**

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- un représentant de la directrice générale de FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.



2. Représentants des coopératives agricoles :

- **M. Fabrice QUELIN**  
Montjurin – 53 260 ENTRAMMES
- **M. Michel LEGEAY**  
La Raisonnière – 49 310 SAINT PAUL DES BOIS
- **M. Philippe POTIER**  
Cauvellerie – 72 170 MARESCHE
- **M. Franck BLUTEAU**  
1 bis La Liraie – 85 520 JARD SUR MER

3. Représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture :

- **M. Philippe DUTERTRE**  
Les Coudraies – 72 210 CHEMIRE LE GAUDIN
- **M. Nicolas FAVRY**  
4 Le Brossais – 44 390 NORT SUR ERDRE

4. Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- **M. Bastien PAPION**  
La Joue – 44 170 ABBARETZ
- **M. Mickaël AUBERT**  
Le Châtelier – 49 220 GREZ NEUVILLE
- **M. Alexandre FRICAUD**  
Les Briotais – 44 590 SAINT VINCENT DES LANDES
- **M. Olivier DUHAMEL**  
La Récussonnière – 53 150 LA CHAPELLE RAINSOIN
- **M. Dominique DEFAY**  
Les Panloires – 72 240 TENNIE
- **M. Nicolas BOUHIER**  
52 Chemin de la Fuie – 85 570 POUILLE
- **M. Clément CHARRIER**  
Le Petit Beaulieu – 85 170 BELLEVIGNY
- **M. Xavier COULON**  
La gaudinière – 53 260 PARNE SUR ROC

5. Représentants des négociants :

- **M. Eric BARA**  
HAUTBOIS SA – 18 rue de Laval – 53 360 QUELAINES ST GAULT
- **M. Denis PELÉ**  
PELÉ AGRI CONSEIL – 4 Rue André Bru – 49 440 CANDÉ

6. Représentants des meuniers :

- **M. Franck BOURSEAU**

SARL MINOTERIE BOURSEAU – 2 Route de l'étang – 44 170 NOZAY.

7. Représentants des fabricants d'aliments du bétail :

- **M. Jean-Yves HARDY**

HUTTEPAIN ALIMENTS SA – 24 rue Ettore Bugatti – ZI Nord Le Mans – 72 650

LA CHAPELLE SAINT AUBIN

- **M. Louis-Guillaume DELUMEAU**

CAVAC – 12 Boulevard Réaumur – BP 27 – 85 001 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

8. Représentant des boulangers :

- **M. Patrice BERNARD**

6 Rue du Marché – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU

9. Représentant des entreprises opérant d'autres formes de valorisation des céréales :

- **M. Anaël ROBERT**

FNAMS – EARL LA NEVE – 49 440 CHALLAIN LA POTHERIE

10. Représentante du Conseil Régional :

- **Mme Florence DÉSILLIERE**

Hôtel de Région – 1 rue de la Loire – 44 966 NANTES cedex 9.

Le comité régional des céréales élit un président choisi parmi les représentants des producteurs de céréales.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2021/DRAAF/26 du 17 février 2021 portant sur la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétariat du comité régional des céréales est assuré, sous l'autorité de son président, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et dont une ampliation sera adressée au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et à chacun des membres.

À Nantes, le

11 AVR. 2023

Fabrice RIGOLET-ROZE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
(DREAL)

des Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ N° 2023 / SGAR / DREAL / 152**  
portant modification de la composition du  
comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire

**Le préfet de la région Pays de la Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.364-1 et R.362-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

**Vu** le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n° 2015/SGAR/DREAL/n° 3 du 19 janvier 2015 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) en région Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2022/SGAR/DREAL/n° 440 du 7 juillet 2022 portant modification de la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire ;

**Vu** la demande d'intégration au sein du comité plénier du CR2H, formalisée par courriel du 9 février 2023 par le président de l'établissement public foncier (EPF) local de Loire-Atlantique ;

**Vu** la demande d'intégration au sein du comité plénier du CR2H, formalisée par courrier du 18 janvier 2023 par le président de l'établissement public foncier (EPF) local de Mayenne-Sarthe ;

**Vu** la demande d'intégration au sein du comité plénier du CR2H, formalisée par courrier du 14 mars 2023 par le président de l'établissement public foncier (EPF) d'État de la Vendée ;

**Considérant** l'article R.362-6 du Code de la construction et de l'habitat stipulant que « le préfet de région établit la liste des catégories de professionnels mentionnés au 2° de l'article R.362-3 et le nombre de représentants par catégorie, en fonction de la situation de l'habitat



et de l'hébergement et de l'importance de l'activité exercée par ces professionnels dans la région. Sur proposition, le cas échéant, des organisations professionnelles, il arrête la liste des membres de ce collège. » ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le comité plénier est composé de 62 membres. Il se décline en trois collèges :

Un **premier collège** de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé des 21 membres suivants :

**Conseil régional :**

Monsieur ou Madame le ou la président-e de la Région des Pays de la Loire ou son représentant

**Conseils départementaux :**

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant du :

- Département de la Loire-Atlantique
- Département de Maine-et-Loire
- Département de la Mayenne
- Département de la Sarthe
- Département de la Vendée

**Métropole :**

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant de Nantes Métropole.

**Communautés urbaines :**

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant de :

- Angers Loire Métropole
- Le Mans Métropole

**Communautés d'agglomération :**

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant de :

- Saint-Nazaire Agglomération
- La communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)
- Clisson Sèvre et Maine Agglomération
- Pornic Agglomération Pays de Retz
- L'Agglomération du Choletais
- Saumur Val de Loire
- Mauges communauté
- Laval Agglomération
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Sables d'Olonne Agglomération
- Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- Terres de Montaigu, communauté d'agglomération

Un **second collège** de professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé des 21 membres suivants :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant des organismes suivants :

- Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole des Pays de la Loire (ARCMSA)
- Caisse des dépôts (CDC) des Pays de la Loire
- Caisses d'allocations familiales (CAF) des Pays de la Loire
- Chambre des notaires de Loire-Atlantique
- Comité des banques de la fédération bancaire française des Pays de la Loire
- Comité régional d'Action Logement
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) des Pays de la Loire
- Établissement public foncier (EPF) local de Loire-Atlantique
- Établissement public foncier (EPF) local de Mayenne-Sarthe
- Établissement public foncier (EPF) d'État de Vendée
- Fédération des entreprises publiques locales Pays de la Loire Bretagne
- Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) des Pays de la Loire
- Fédération régionale du bâtiment (FFB) des Pays de la Loire
- Union régionale du mouvement solidaires pour l'habitat (SOLIHA) en Pays de la Loire, 1<sup>er</sup> membre
- Union régionale du mouvement solidaires pour l'habitat (SOLIHA) en Pays de la Loire, 2<sup>e</sup> membre
- Union sociale pour l'habitat (USH) des Pays de la Loire
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Loire-Atlantique
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de Maine-et-Loire
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Mayenne
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Sarthe
- USH des Pays de la Loire, administrateur-trice délégué-e de la Vendée

Un **troisième collège** de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé des 20 membres suivants :

Monsieur ou Madame le ou la président-e ou son représentant des organismes suivants :

- Agence départementale d'information sur le logement et l'énergie (ADILE) de Vendée
- Agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN)
- Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA)
- Association force ouvrière consommateurs (AFOC)
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), désigné par le ou la directeur-riche régional-e de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire
- Comité régional de la confédération générale du travail (CGT) des Pays de la Loire
- Confédération nationale du logement des Pays de la Loire (CNL)
- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF) des Pays de la Loire



- Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), désigné par le ou la directeur-riche régional-e de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire
- Syndicat force ouvrière (FO), union départementale de Loire-Atlantique
- Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
- Union régionale de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Union régionale de la confédération syndicale des familles (CSF)
- Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
- Union régionale de la confédération générale du logement (CGL)
- Union régionale de la propriété immobilière (URPI), 1<sup>er</sup> membre
- Union régionale de la propriété immobilière (URPI), 2<sup>e</sup> membre
- Union régionale inter-fédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- Union régionale pour l'habitat des jeunes en Pays de la Loire (URHAJ)

**Article 2 :** Les préfets de département, ou leurs représentants, assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité plénier.

**Article 3 :** Le préfet de région peut inviter des personnes qualifiées à assister au comité plénier.

**Article 4 :** L'activité du comité régional de l'habitat et de l'hébergement repose sur un règlement intérieur. Le secrétariat, assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), tient à jour une liste nominative des membres du comité plénier.

**Article 5 :** Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n° 2022/SGAR/DREAL/n°440 du 7 juillet 2022 portant modification de la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire. La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 AVR. 2023**

Le préfet de la région Pays de la Loire



Fabrice RIGOULET-ROZE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

## **ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/18**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/13 du 2 mars 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 23 mars 2023;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

**ARRETE**

## **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/13 du 2 mars 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leurs missions, les organismes suivants :

- **CDT GESTION**  
4 La Guillerie  
85700 SAINT MESMIN  
N° SIRET : 798 888 244 00034
- **CCI Le Mans-Sarthe**  
1 Boulevard René Levasseur  
72000 LE MANS  
N° SIRET : 187 200 928 00112
- **CCI de Maine et Loire**  
8 Boulevard du Roi René  
49 000 ANGERS  
N° SIRET : 130 004 609 00017
- **UMENIA**  
Route de Palluau – Site Actinord  
72 650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN  
N° SIRET : 815 404 900 00020

## **Article 2 :**

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 4 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,

  
Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »



## LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>ACF – Accompagnement Conseil &amp; Formation</b>	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
<b>ADECIA – Cabinet LORIEAU</b>	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 40 12 79 46 e.praud@adecia.fr	10 septembre 2019
<b>AFIRP</b>	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
<b>AFPI Pays de la Loire Pôle formation UIMM</b>	41 Boulevard des Batignolles 44328 NANTES	06 47 17 21 07 jean-baptiste.guion@formation- industries-pdl.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>ALTUS DEVELOPPEMENT</b>	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
<b>AREFOR</b>	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
<b>ASM CONSULTANT</b>	4 Rue Albert Londres 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	23 novembre 2020
<b>ATLANTIC CONSEIL</b>	3 Place de l'Europe 44400 REZE	02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr	23 novembre 2020
<b>ATLANTIC PREVENTION</b>	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
<b>Cabinet d'Avocat Virginie DUBOIS</b>	7 Rue Voltaire 49100 ANGERS	06 26 72 85 37 virginie.dubois@avocat-angers.com	11 mars 2021
<b>C.A.D. – Partenaire Formation</b>	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>CADRES EN MISSION FORMATION</b>	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
<b>CCI de Nantes Saint-Nazaire</b>	16 Quai Ernest Renaud 44105 NANTES cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	9 avril 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>CCI de Maine et Loire</b>	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	4 avril 2023
<b>CCI Le Mans - Sarthe</b>	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 58 12 sabrina.alix@lemans.cci.fr	4 avril 2023
<b>CCI de la Mayenne</b>	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
<b>CCI de la Vendée</b>	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continuee@vendee.cci.fr	8 février 2019
<b>CDT GESTION</b>	4 La Guillerie 85700 SAINT MESMIN	06 14 02 09 86 direction@cdtgestion.fr	4 avril 2023
<b>CEZAM Pays de la Loire</b>	15D Boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4	02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr	17 septembre 2021
<b>ECOFAC</b>	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>ENVOL RH</b>	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	5 juin 2019
<b>F2ST</b>	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	9 octobre 2019
<b>FORMACOM</b>	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
<b>GERESO</b>	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	5 juin 2019
<b>INTERFORMAT</b>	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>IRPEX CONSEIL ET FORMATION</b>	30 Rue de la Croix Sourdeau 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 59 31 15 46 alexandre.gaudin@irpex.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>ISEO</b>	7 Quai de Versailles 44000 NANTES	09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr	17 septembre 2021
<b>M.S.C. – Partenaire Formation</b>	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>PRO IN SEC CEPAQ</b>	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020

<b>Organisme de formation</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / courriel</b>	<b>Arrêté</b>
<b>SEBASTIEN GRANDJEAN</b>	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 <a href="mailto:sgrandjean@grandjean-avocat.fr">sgrandjean@grandjean-avocat.fr</a>	7 novembre 2022
<b>SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Chemin du Bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 <a href="mailto:info@softec.fr">info@softec.fr</a>	14 mars 2022
<b>UMENIA</b>	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 <a href="mailto:contact@umenia.fr">contact@umenia.fr</a>	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.  
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

## **ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/19**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/12 du 2 mars 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 23 mars 2023;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/12 du 2 mars 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- **Association Vendée Industrie Performance (AVIP)**  
82 Boulevard d'Angleterre  
85000 LA ROCHE SUR YON  
N° SIRET : 523 413 219 00016
  
- **UMENIA**  
Route de Palluau – Site Actinord  
72 650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN  
N° SIRET : 815 404 900 00020

### Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

### Article 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

### Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 4 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,

Philippe CAILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE,  
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)**

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>ACCIARIS</b>	1 Av du Professeur Jean Rouxel BP 90753 44481 CARQUEFOU	02 40 52 67 63 nicolas.bardin@acciaris.fr	1 <sup>er</sup> octobre 2020
<b>ACF – Accompagnement Conseil &amp; Formation</b>	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
<b>ACT&amp;PREV</b>	Rue du Chêne Vert 44160 PONTCHATEAU	06 73 68 62 36 contact@acteprev.fr	16 avril 2020
<b>AFC FORMATION (Atlantique Formation et Conseil)</b>	8 Rue du Lamineur 44800 SAINT-HERBALIN	02 53 55 71 95 s.bollet@afcformation.fr	9 janvier 2020
<b>AFIRP</b>	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
<b>AGIR FORMATION</b>	1 Rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	16 avril 2020
<b>ALEO PREVENTION</b>	6 Rue Maryse Hilsz 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 85 22 13 charley.loirat@aleofrance.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>ALTUS DEVELOPPEMENT</b>	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
<b>ARTEK Formations</b>	16 Rue Fouré 44000 NANTES	02 51 86 47 84 contact@artek-formations.fr	11 mars 2021
<b>ASM Consultant</b>	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	5 juin 2019
<b>ATLANTIC PREVENTION</b>	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Bât C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
<b>ATTITUDE FORMATION</b>	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	9 avril 2019
<b>AREFOR</b>	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
<b>AVIP</b>	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	4 avril 2023
<b>BE IN QSE</b>	3 Rue Pierre Gaubert 49000 ANGERS	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	5 juin 2019

<b>Organisme de formation</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / courriel</b>	<b>Arrêté</b>
<b>C3S</b>	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	5 juin 2019
<b>CADRES EN MISSION FORMATION</b>	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
<b>CCI de Nantes St-Nazaire</b>	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	5 juin 2019
<b>CCI de Maine et Loire</b>	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	2 mars 2023
<b>CCI de la Mayenne</b>	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
<b>CCI de la Vendée</b>	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	5 juin 2019
<b>CCI Le Mans Sarthe</b>	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	2 mars 2023
<b>CEPAQ PROINSEC</b>	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	5 juin 2019
<b>Charlotte BAUDOIN Créative Prévention</b>	La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN	06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr	11 mars 2021
<b>CONSULT OUEST</b>	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	9 avril 2019
<b>CPLUS FORMATION</b>	3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	5 juin 2019
<b>ECOFAC</b>	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>F2ST</b>	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	5 juin 2019
<b>FB Consulting</b>	4 Rue Daniel Saint Pol 72100 LE MANS	06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com	5 juin 2019
<b>FORCOPREV</b>	5 Avenue Bel Air 44250 SAINT BREVIN LES PINS	06 29 53 00 50 forcoprev@gmail.com	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>FORMACOM</b>	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
<b>FORMAJADE</b>	36 Bis Avenue des Frères Lumière 44250 SAINT BREVIN LES PINS	02 40 27 64 02 frederic.morvan@formajade.fr	23 juin 2021
<b>GERESO</b>	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	9 avril 2019
<b>ICOFOR</b>	Avenue Pierre-Gilles de Gennes ZI des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD	02 43 71 05 75 contact@icofor.eu	9 avril 2019



Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>INTERFORMAT</b>	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>KARPA Prévention</b>	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	2 mars 2023
<b>LABORATOIRE AVIMAR</b>	46 Boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS	02 51 49 41 05 b.rafin@avimar.net	9 avril 2019
<b>LF FORMATION</b>	2 Boulevard de Baïona 44210 PORNIC	02 40 64 00 96 contact@lfformation.fr	26 novembre 2019
<b>MICHAEL MANCEAU – FORMATION4S</b>	2729 Route de Verdon Lieu-Dit La Mortegnière 49280 LA TESSOUALLE	06 16 84 01 93 Lasuerie25@hotmail.fr	23 juin 2021
<b>MORGANE SEZNEC PREVENTION</b>	1 Square de Lire 49300 CHOLET	06 66 63 01 71 morganeseznec.formation@gmail.com	23 juin 2021
<b>NOVA PREVENTION</b>	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	7 novembre 2022
<b>OFCIS</b>	6 Impasse Pierre Teilhard de Chardin 44100 NANTES	07 71 93 87 95 s.callard@ofcis.fr	9 janvier 2020
<b>OPTIM'HOMME</b>	1 Rue Gutenberg ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 56 99 77 optimhomme@yahoo.fr	26 novembre 2019
<b>PREMATECH FORMATION</b>	ZAC de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 42 07 28 info@prematech-formation.fr	9 octobre 2019
<b>PREVENTION ACADEMIE</b>	118 Rue de la Bibardière ZA de la Ronde 49650 ALLONNES	02 41 35 93 70 contact@prevention-academie.fr	20 juin 2022
<b>PROJETIS FORMATION CONSEIL</b>	15 Avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	5 juin 2019
<b>PROPULS' SAS</b>	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	9 avril 2019
<b>PSP CONSEIL</b>	77 rue des plantes 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	5 juin 2019
<b>SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu</b>	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	10 septembre 2019
<b>SEBASTIEN GRANDJEAN</b>	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
<b>SC FORMATION</b>	104 Route de la Bosse 44500 LA BAULE	06 14 04 22 20 sophiecadro@orange.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Chemin du bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2002
<b>SVP Travail &amp; Organisation</b>	5 Rue de Saint-Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN	06 25 82 41 50 / 07 87 01 27 54 jgirard@svp.com / smoinard@svp.com	5 juin 2019

UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023
--------	---	-------------------------------------	--------------

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.  
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



**ARRÊTÉ n°2023/DESUP/061 du 16 mars 2023**

**modifiant l'arrêté n° 2022/DESUP/001 du 3 mars 2022 relatif à la composition du conseil  
d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/077 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/090 du 15 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021 modifié relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu la circulaire ESRS2124426C du 31 août 2021 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission électorale du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/095 modifié du 20 décembre 2021 relatif aux résultats de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'accord donné par le préfet de région sur la proposition des représentants de l'Etat ;

Vu les désignations de la Rectrice de Région académique ;

Vu les désignations de la présidente du conseil régional des Pays de la Loire ;

Vu les propositions des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les désignations de la présidente de Nantes Université, du président de l'université d'Angers et du président de Le Mans Université ;

Vu les propositions des organisations syndicales des personnels dans le ressort du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu les propositions des étudiants siégeant au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022/DESUP/001 du 3 mars 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire



## ARRÊTE

### Article 1

La composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire est arrêtée comme suit :

#### **MEMBRES CHOISIS AU SEIN DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES INTÉRESSÉES PAR LES ACTIVITÉS DES CROUS**

*En qualité de représentants titulaires*

- Monsieur **François GAUTIER**, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, préfecture de la Région Pays de la Loire ;
- Monsieur **Jean-Marc BOUCHET**, directeur du pôle gestion publique, direction régionale des finances publiques ;
- Monsieur **Gilles BLANCHARD**, ingénieur régional de l'équipement, chef du service des constructions universitaires, rectorat de l'académie de Nantes ;
- Madame **Yasmina ABID**, responsable de l'unité politiques sociales du logement, division des politiques de l'habitat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Madame **Manuela HALGAND-LE PALLEC**, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, délégation régionale académique de l'information et de l'orientation (DRAIO), rectorat de l'académie de Nantes ;
- Madame **Elisabeth ROUAULT-HARDOUIN**, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

*En qualité de représentants suppléants*

- Madame **Véronique TOMAS**, chargée de mission, emploi, formation professionnelle, cohésion sociale, éducation, insertion et sport, secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- Monsieur **Alain GABRIEL**, division du secteur public local, direction régionale des finances publiques ;
- Madame **Marie-Paule TOUPIN**, service des constructions universitaires, rectorat de l'académie de Nantes ;
- Monsieur **Arnaud HERVÉ**, chef de la division politique de l'habitat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Madame **Charlotte THOMAS**, adjointe à la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, délégation régionale académique de l'information et de l'orientation (DRAIO), rectorat de l'académie de Nantes ;
- Monsieur **Manuel MAINGRET**, service des relations interentreprises et brigade d'enquêtes vins et spiritueux, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.



## REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS

*En qualité de représentants titulaires*

- Madame **Constance BRISSEAU**, vice-présidente étudiante, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Luc HEUVELINE**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Mory DIABATE**, UNEF ;
- Madame **Audrey PAVAGEAU**, UNEF ;
- Monsieur **Mathéo AURE**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Cécile LE LANDAIS**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Yahya Pasa AKIN**, UNEF.

*En qualité de représentants suppléants*

- Monsieur **Mathis BRIER**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Anaïs DURAND**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Adam Ali KHALID**, UNEF ;
- Madame **Viviane PAVAGEAU**, UNEF ;
- Monsieur **Pierre-Louis BRASSART**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Flavie BASSIERE**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Chloë JARDINAUD**, UNEF.

## REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS OUVRIERS

*En qualité de représentants titulaires*

- Monsieur **Jean-Pierre HERRAUX**, responsable d'approvisionnement, pôle restauration Le Mans (CGT-CROUS) ;
- Monsieur **Philippe GLEVAREC**, second de cuisine, pôle restauration Nantes Terre (Sgen-CFDT).

*En qualité de représentants suppléants*

- Madame **Chantal PICHOT**, agent de service, pôle hébergement Angers centre (CGT-CROUS) ;
- Monsieur **Bernard LEBLANC**, serveur caissier, pôle restauration Nantes centre (Sgen-CFDT).

## REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

*En qualité de représentant titulaire*

- Monsieur **Philippe MILESI**, directeur du pôle hébergement Angers centre (UNSA Education-A&I).

*En qualité de représentante suppléante*

- Madame **Sophie LECOQ**, directrice du pôle hébergement Nantes centre (UNSA Education-A&I).

## REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

*En qualité de représentants titulaires*

- Madame **Julie MORÈRE**, vice-présidente vie de campus, Nantes Université ;
- Monsieur **Sylvain DURAND**, vice-président formation et vie universitaire, Le Mans Université.

*En qualité de représentants suppléants*

- Madame **Enora LEJEUNE**, vice-présidente solidarités et santé, Nantes Université ;
- Monsieur **Laurent BORDET**, vice-président vie des campus, Université d'Angers.

## REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*En qualité de représentant titulaire*

- Monsieur **Johann BOBLIN**, membre du conseil régional, conseil régional des Pays de la Loire.

*En qualité de représentante suppléante*

- Madame **Samia SOULTANI VIGNERON**, 14ème vice-présidente du conseil régional, déléguée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la commission entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche, conseil régional des Pays de la Loire.

## REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

*En qualité de représentants titulaires*

- Madame **Valérie COUSSINET**, conseillère municipale, Nantes Métropole ;
- Monsieur **Benjamin KIRSCHNER**, conseiller communautaire, Angers Loire Métropole.

*En qualité de représentants suppléants*

- Madame **Pauline LANGLOIS**, adjointe à la maire, Nantes Métropole ;
- Madame **Constance NEBULA**, conseillère municipale déléguée à la transition numérique et au territoire intelligent, Angers Loire Métropole.

## PERSONNALITÉS DÉSIGNÉES PAR LA RECTRICE

- Madame **Isabelle DE LOUPY**, proviseure du lycée Clemenceau à Nantes ;
- Madame **Marie-Christine EUSTACHE**, directrice de la scolarité et de la vie étudiante, ONIRIS Nantes.

### Sur propositions des étudiants

- Madame **Léa GOËTHAL**, étudiante en 2<sup>ème</sup> année d'un double cursus économie-gestion et classe préparatoire aux grandes écoles de commerce, La Mans Université ;
- Madame **Marion PÉGÉ**, coordinatrice du « mouvement des étudiant.es en milieu social », ARIFTS Angers.

### Article 2

La durée du mandat de l'ensemble des administrateurs est fixée à deux ans à compter de la date de signature l'arrêté rectoral n°2022/DESUP/001 précité, qui met fin au mandat des administrateurs sortants. Tout remplacement d'un administrateur en cours de mandat fait l'objet d'une nomination pour la seule durée du mandat restant à courir.

### Article 3

Les administrateurs suppléants ne peuvent siéger au conseil d'administration qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils remplacent.

### Article 4

Le directeur général du CROUS de Nantes - Pays de la Loire, l'agent comptable et le contrôleur budgétaire régional du CROUS de Nantes - Pays de la Loire, ainsi que la directrice de la politique du site Angers Laval Le Mans, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

### Article 5

La présidente du conseil d'administration peut inviter à assister aux séances du conseil toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### Article 7

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et le directeur général du CROUS de Nantes - Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 mars 2023

Katia BÉGUIN



